

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES : QUALIFICATION DES JOUEURS (Brûlage)

RS 2011 : T II, Ch I, Art 11 et autres articles précisés

Contrairement aux autres fiches, vous ne trouverez pas dans celle-ci les explications qui vous donneront la réponse à une question mais un répertoire complet des articles dans lesquels vous pourrez trouver la ou les solutions.

RÈGLE GÉNÉRALE (Art 11.1)

- numérotation des équipes (1^{er} §)
- participation au titre d'une même journée (2^{ème} et 3^{ème} §)
- participation à deux rencontres (ou plus) au titre d'une même équipe (4^{ème} §)
- remise du brûlage à zéro (5^{ème} §)
- représentation d'une association par deux équipes dans une même poule (dernier §)

NON PARTICIPATION D'UNE ÉQUIPE À UNE RENCONTRE DE CHAMPIONNAT (Art 11.2)

Equipe exempte, bénéficiant d'un forfait ou déclarant forfait.

PARTICIPATION DES FÉMININES AU CHAMPIONNAT "MESSIEURS"

- La participation des féminines aux échelons Pro A ou B, Nat. 1, 2 ou 3 est interdite (TII, Ch II, Art 34 et T II, Ch IV, Art 50).
- La participation ou non des féminines aux échelons régionaux ou départementaux est décidée par le Comité directeur de l'échelon concerné (T II, Ch VI, Art 72, 3^{ème} §, 5^{ème} tiret).
- Participation alternative aux championnats féminin et masculin (T II, Ch I, Art 11.3)

RÈGLES SPÉCIFIQUES (T II, Ch I)

- pour les Pro A et B, Messieurs et Dames (Art 40)
 - Composition de la liste (40.1)
 - Brûlage des joueurs qui figurent sur la liste (40.3)
 - Brûlage des joueurs qui ne figurent pas sur la liste (38.4)
- Minimums de classement à respecter pour la participation aux échelons nationaux

	Pro A	Nationale 1	Nationale 2	Nationale 3
- Messieurs	40.2	56.6	57.5	58.5
- Dames	40.2	69.6	70.5	*****

* A l'occasion de la création de la Nationale 3 Dames, aucune règle de condition de classement n'a été fixée.

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs (RA) et éventuellement les Règlements sportifs (RS) de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les *seuls textes de référence*, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.